




<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le 30 JUIN 2020</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  <p>MG TESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p>
---	--

Service : Voirie

POLICE DE LA CIRCULATION

Rue du Docteur Vernhes - Rue Bonsi - Rue Fabregat - Place de la Révolution
Stationnement interdit - Stationnement autorisé pour une benne à gravats - Déviation

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 325-1 et suivants, L. 411-1, R. 130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants et R.417-10 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

VU l'Arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié ;

VU le règlement de voirie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 février 2008 ;

VU la délibération n° 07 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 prenant acte du débat sur la politique tarifaire 2020,

VU la demande de ORDRE DES AVOCATS- Madame Charlène DHEROT, en date du 29 Juin 2020, qui souhaite effectuer des travaux pour vider les documents du bureau d'avocat, en occupant temporairement le domaine public au droit du n°7 Rue du Docteur Vernhes.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 01 Juillet 2020, le permissionnaire ORDRE DES AVOCATS – Madame Charlène DHEROT, résidant 93 avenue du Président Wilson 34 500 BEZIERS, est autorisé à occuper le domaine public au droit du n°7 rue du Docteur Vernhes pour effectuer des travaux pour vider les documents du bureau d'avocat .

Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction expresse de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

ARTICLE 2 : Pour l'exécution des travaux, les mesures suivantes sont prises :

Au droit du n°7 rue du Docteur Verhnes :

- la rue sera barrée
- la circulation sera interdite
- l'accès aux riverains sera maintenu
- le stationnement sera interdit dix mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier et uniquement autorisé pour une benne à gravats de 10m² (5,00 x 2,00) et ce avec enlèvement immédiat des véhicules
- la déviation se fera par la rue de Bonsi, rue Fabregat, Place de la Révolution

Dans le cas de déviations nécessaires ou de neutralisation des rues adjacentes rendues nécessaires pour l'application du présent arrêté, le requérant mettra en place la signalisation correspondante et les dispositifs de sécurité à destination des usagers, et en assurera la maintenance afin de garantir la circulation.

ARTICLE 3 : Le requérant ORDRE DES AVOCATS – Madame Charlène DHEROT est tenu d'acquitter le droit de voirie qui lui sera adressé, 93 avenue du Président Wilson 34 500 BEZIERS, par les services de la Trésorerie Municipale. Soit 11 € pour 10 m² correspondant à 1,10€ par semaine par m², pendant 1 jour conformément au catalogue des tarifs établi par la Ville.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par la société 3 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le requérant assurera la signalisation nécessaire de l'emprise du chantier par le mise en place des dispositifs de sécurité à destination du public.

Le véhicule devra être signalé et installé de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès aux immeubles, aux bouches d'incendie, etc..

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 : Le requérant supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou par toute autre raison d'intérêt général.

Les sanctions administratives seront exécutées sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient s'appliquer.

ARTICLE 9 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

30 JUIN 2020



Pour ampliation et par délégation de signature
Françoise CABROL
Directrice Adjointe Départemental
de la Voirie et des Espaces Publics



Robert MENARD

Pour le Maire par délégation

Adjoint délégué

Yvon MARTINEZ

Adjoint chargé de la Voirie, du Stationnement, des Espaces
verts et de la gestion des Déchets